Département	de	l'Héraul

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESPIGNAN

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Objet:

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

N°: D - 2023 - 12 - 04 - 01

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 0 8 DEC. 2023

ID: 034-213401359-20231204-D2023_12_04_001-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le <u>6 DEC. 2023</u>
Et publication ou notification
Du 0 8 DEC. 2023
Le Maire:

DE LESSO W Présents: Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Ludivine ALBERT.

Procurations à : M. Yann RAMIREZ à M. Jean-François GUIBBERT, M. Laurent FUSTER à M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL, M. Julien RIBES à M. Julien PUJOL, M. Olivier MONROS à Mme Myriam AGUILA, Mme Solène PELLE à Mme Géraldine ESCANDE.

Secrétaire de séance : Mme Marie CHOLLET.

Début de séance : 18H30

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération sur le site internet de la commune du 9 Novembre au 4 Décembre 2023 et dont le bilan est joint en annexe 2.
- après consultation des organes délibérants de la communauté de communes La Domitienne dont il est membre,
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Décide, à l'unanimité des présents + 6 procurations,

<u>Article 1</u>: de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 : de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à La Communauté de Communes La Domitienne et au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,

Marie CHOLLET

Jean-François GUIBBERT